

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023



REMBOURSEMENT FACTURE BUREAU VALLÉE A LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle directrice temporaire de l'école Niki de Saint Phalle, a dû acheter une sacoche et une souris pour l'ordinateur portable de l'école publique de Lalleu, pour un montant de 32.89 € et qu'il y a lieu de le rembourser.

Vote : 11 Pour

REMBOURSEMENT FACTURE TISSUS MYRTILLE A UN AGENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent périscolaire a dû acheter des patrons de couture de déguisement pour les activités de garderie de l'école publique de Lalleu, pour un montant de 10.00 € et qu'il y a lieu de le rembourser.

Vote : 11 Pour

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

A compter du 1^{er} Janvier 2025 les collectivités doivent adhérer à une Convention de Participation Prévoyance.

Dans ce sens, le Centre De Gestion (CDG) 35 a proposé de faire un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance. A la suite de cet appel il a été signé une convention avec TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 pour une durée de 6 ans à compter du 1er Janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer dès le 1^{er} Janvier 2024, et rappelle qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vote : 11 Pour

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG35

La Mairie a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Actuellement le contrat d'assurance se terminant au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à un nouveau contrat au 1^{er} Janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans avec le Cabinet RELYENS et la Compagnie CNP.

Il concernera les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL et les agents titulaires ou stagiaires mais non adhérents à la CNRACL et donc à l'IRCANTEC.

Vote : 11 Pour

CONVENTION AQUALIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 10 novembre 2022, le comité syndical du SIEFT (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil) a attribué la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable à la société AQUALIA à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il a lieu de conventionner avec AQUALIA qui a donc remplacé VEOLIA pour l'instauration de la facturation et le reversement des redevances assainissement pour notre commune.

Vote : 11 Pour

DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de pouvoir payer la facture des travaux de voirie pour la route de la Gerbaudière - La Fléchais, il est nécessaire de faire une modification comptable en passant une écriture comptable de compte à compte :

2315 « installation matériel et outillage technique »	-12 000€
2315 « installation matériel et outillage technique » opération 27 Voirie :	+12 000€

Vote : 11 Pour

MAIRIE

INFORMATION CIMETIÈRE

Les conseillères et conseillers en charge de la commission cimetière viennent de terminer le recensement des concessions. Ils/Elles vous invitent à venir les rencontrer, pour vérifier l'exactitude de leurs informations.

**Le vendredi 17 novembre 2023
de 9h à 12h et de 14h à 17h
A la salle de la mairie de Lalleu.**

Vous remerciant par avance pour votre collaboration.

GESTION DES DÉCHETS

Vous avez sûrement reçu par courrier un **guide pratique pour améliorer les gestes de tri**, adressé par le Smictom des Pays de Vilaine.

La commune vous rappelle que des **sacs de biodéchets** sont **disponibles gratuitement en Mairie**. Ils servent à recueillir exclusivement les déchets alimentaires ou déchets organiques de la cuisine.

